

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 8 avril 2019

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue à 19h00, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 8ième jour du mois d'avril deux mil dix-neuf, à laquelle séance sont présents :

M. Gaston Lavoie, Conseiller  
M. Gilles Savard, Conseiller  
Mme Lucie Carré, Conseillère  
M. Normand Tremblay, Conseiller  
M. Roland Martel, Conseiller

Poste de conseiller district no 3 : vacant

Séance à laquelle assistaient aussi : Madame Myriam Gagnon, Directrice générale et Directrice des ressources humaines et Madame Valérie Bouchard, Assistante-Greffière.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur M. Michel Couturier, Maire, il a été adopté ce qui suit :

Le président demande un moment de silence.

**1 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**RÉSOLUTION 101-04-19**

1 - **Lecture et adoption de l'ordre du jour :**

2 - **Adoption des procès-verbaux :**

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019;
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2019;

3 - **Avis de motion :**

4 - **Adoption de règlement :**

5 - **Dérogation mineure :**

- 5.1 Dérogation mineure : 1099 chemin du Golf (lot 3561 747 du cadastre du Québec);

6 - **Plans d'implantations et d'intégration architectural recommandés par le CCU :**

- 6.1 Demande de PIIA : 150 rue du Quai (Rénovation);
- 6.2 Demande de PIIA : 27 rue Leclerc (Rénovation);
- 6.3 Demande de PIIA : 30 rue du Quai (Affichage);
- 6.4 Demande de PIIA : 180 boulevard de Comporté (Agrandissement);

- 6.5 Demande de PIIA : 320-324 rue Saint-Étienne (Rénovation);
- 6.6 Demande de PIIA : 15 côte Pednaud (Rénovation);
- 6.7 Demande de PIIA : 895-915 boulevard de Comporté (Rénovation);
- 6.8 Demande de PIIA : 1065 boulevard de Comporté (Rénovation);

7 - **Décisions du conseil :**

- 7.1 Résolution - Adoption du Rapport annuel d'activités en sécurité incendie 2018 sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est - La Malbaie ;
- 7.2 Résolution - Nomination comité qualité de vie municipale;
- 7.3 Résolution – Demande d'exemption de taxe foncière de la Société d'histoire de Charlevoix (SHC);
- 7.4 Résolution - Demande de permis d'alcool - LES PINSONS DES RIVES # 2 856 102;
- 7.5 Résolution - Acceptation du transfert de responsabilité pour le Pont P-1649;
- 7.6 Résolution - Adoption de la nouvelle version de la Politique de kiosques de financement et d'espaces pour la cuisine de rue;
- 7.7 Résolution - ajout à la résolution # 358-11-18 concernant les Programmes d'assurances des OBNL de l'UMQ;
- 7.8 Résolution - Prolongement de la durée de la Politique des aînés de la Ville de La Malbaie et de son plan d'action jusqu'au 31 décembre 2019;
- 7.9 Résolution – Réservation du « terrain Donohue » pour l'érection du « Pavillon Hubert-Reeves en Charlevoix » jusqu'au 31 décembre 2019;
- 7.10 Résolution Retrait et Abandon - Règlement no 1082-19 Pourvoyant à l'autorisation d'un règlement d'emprunt au montant de 6 329 086 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment et des aménagements extérieurs du Parc événementiel - Le Havre;
- 7.11 Résolution - Entente dans le cadre du programme supplément au loyer - Marché privé SL1;
- 7.12 Résolution - Subvention à Réseau Charlevoix pour l'année 2019;
- 7.13 Résolution - Bail de location d'une terre agricole (lot # 5 400 607);
- 7.14 Résolution - Fin d'emploi de l'employé no 800;

8 - **Adjudications de contrats :**

- 8.1 Adjudication de contrat : Fourniture de compteurs d'eau (# 5220-02-03-2019-P);

- 8.2 Adjudication de contrat : Installation de compteurs d'eau pour des bâtiments résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels (# 5220-03-03-2019-P);
- 8.3 Adjudication de contrat - Acquisition d'une chargeuse sur pneus articulée quatre roues motrices d'une capacité nominale de 3,5 verges cubes (# 5220-05-03-2019-P);
- 8.4 Adjudication de contrat : Fourniture de blocs de béton pour la construction de murs de soutènement droit (# 5220-01-03-2019-I);
- 8.5 Adjudication de contrat : Demande de prix pour traçage de lignes de rues sur la chaussée (# 5220-07-03-2019-I);
- 8.6 Adjudication de contrat : Taux horaire pour la location de machineries et/ou d'équipements avec opérateur et taux horaire pour la location de camions 10/12 roues et semi remorques pour le transport de la neige (# 5220-04-03-2019-P);
- 9 - **Recommandations de paiements :**
- 9.1 Travaux de construction d'un bâtiment et des aménagements extérieurs du Parc événementiel – Le Havre (Règlement 1082) : 9 376.21 \$ ;
- 9.2 Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout du secteur Saint-Fidèle (Règlement 1048) : 747.78 \$ ;
- 10 - **Chèques à ratifier pour le mois de mars 2019 : 130 181.20 \$ :**
- 11 - **Comptes à payer pour le mois de mars 2019 : 408 669.92 \$ :**
- 12 - **Salaire du mois de mars 2019 : 361 572.52 \$ :**
- 13 - **Divers :**
- 13.1 Transferts budgétaires;
- 13.2 Avis d'élection - Avis de vacance au poste de conseiller du district no 3 - Démission de M. Jacques Tremblay;
- 14 - **Correspondance :**
- 15 - **Période de questions :**
- 16 - **Levée de la séance :**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu.

## **2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **2.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS**

**2019**

**RÉSOLUTION 102-04-19**

PROPOSÉ par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019 correspondant aux pages 6573 à 6591 soit adopté;

QUE l'assistante-greffière soit dispensée de faire lecture du procès-verbal les conseillers ayant reçu une copie préalablement à la présente séance, soit le 4 avril 2019, soit dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

### **2.2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26**

**MARS 2019**

**RÉSOLUTION 103-04-19**

PROPOSÉ par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2019 correspondant aux pages 6592 à 6595 soit adopté;

QUE l'assistante-greffière soit dispensée de faire lecture du procès-verbal les conseillers ayant reçu une copie préalablement à la présente séance, soit le 4 avril 2019, soit dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

## **3 - AVIS DE MOTION**

## **4 - ADOPTION DE RÈGLEMENT**

## **5 - DÉROGATION MINEURE**

### **5.1 - DÉROGATION MINEURE : 1099 CHEMIN DU GOLF (LOT 3561 747 DU**

**CADASTRE DU QUÉBEC)**

**RÉSOLUTION 104-04-19**

Produite à ce Conseil pour une seconde fois, la demande de dérogation mineure pour une propriété située au 1099 chemin du Golf (lot 3 561 747 du Cadastre du Québec), soit :

- Réputer conforme une enseigne implantée à une distance nulle de la limite du terrain alors que le minimum prescrit est de 0,5 mètre.
- Réputer conforme une enseigne implantée à une distance de 0,3 mètre de la limite du terrain alors que le minimum prescrit est de 0,5 mètre.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 15 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 762-02;

CONSIDÉRANT qu'au moins une des deux enseignes a fait l'objet de l'émission d'un permis en 1991 ;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont tout de même à une distance respectable des voies publiques ;

CONSIDÉRANT que la présente dérogation mineure n'a pas pour effet de causer préjudice aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT que ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru sur le site Internet de la Ville en date du 22 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU lors de la réunion du 1er avril 2019 d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 1099 chemin du Golf;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1099 chemin du Golf.

## **6 - PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL RECOMMANDÉS PAR LE CCU**

### **6.1 - DEMANDE DE PIIA : 150 RUE DU QUAI (RÉNOVATION) RÉSOLUTION 105-04-19**

<b><u>RÉSOLUTION NO</u></b>	<b><u>NOM</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u></b>
21-04-19	150, rue du Quai	Projet de rénovation	Approuvé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<b><u>NOM DOSSIER</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>DÉCISION DU CONSEIL</u></b>
150, rue du Quai	Projet de rénovation	Approuvé

### **6.2 - DEMANDE DE PIIA : 27 RUE LECLERC (RÉNOVATION) RÉSOLUTION 106-04-19**

<b><u>RÉSOLUTION NO</u></b>	<b><u>NOM</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u></b>
22-04-19	27 rue Leclerc	Projet de rénovation	Approuvé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<u>NOM DOSSIER</u>	<u>OBJET</u>	<u>DÉCISION DU CONSEIL</u>
27 rue Leclerc	Projet de rénovation	Approuvé

**6.3 - DEMANDE DE PIIA : 30 RUE DU QUAI (AFFICHAGE)**  
**RÉSOLUTION 107-04-19**

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
23-04-19	30 rue du Quai	Projet d'affichage	Refusé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<u>NOM DOSSIER</u>	<u>OBJET</u>	<u>DÉCISION DU CONSEIL</u>
30 rue Quai	Projet d'affichage	Refusé

**6.4 - DEMANDE DE PIIA : 180 BOULEVARD DE COMPORTÉ (AGRANDISSEMENT)**  
**RÉSOLUTION 108-04-19**

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
24-04-19	180 boulevard de Comporté	Projet d'agrandissement	Approuvé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<u>NOM DOSSIER</u>	<u>OBJET</u>	<u>DÉCISION DU CONSEIL</u>
180 boulevard de Comporté	Projet d'agrandissement	Approuvé

**6.5 - DEMANDE DE PIIA : 320-324 RUE SAINT-ÉTIENNE (RÉNOVATION)**  
**RÉSOLUTION 109-04-19**

<b><u>RÉSOLUTION NO</u></b>	<b><u>NOM</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u></b>
25-04-19	320-324 rue St-Étienne	Projet de rénovation	Approuvé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<b><u>NOM DOSSIER</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>DÉCISION DU CONSEIL</u></b>
320-324 rue St-Étienne	Projet de rénovation	Approuvé

**6.6 - DEMANDE DE PIIA : 15 CÔTE PEDNAUD (RÉNOVATION)**  
**RÉSOLUTION 110-04-19**

<b><u>RÉSOLUTION NO</u></b>	<b><u>NOM</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u></b>
26-04-19	15 côte Pednaud	Projet de rénovation	Approuvé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<b><u>NOM DOSSIER</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>DÉCISION DU CONSEIL</u></b>
15 côte Pednaud	Projet de rénovation	Approuvé

**6.7 - DEMANDE DE PIIA : 895-915 BOULEVARD DE COMPORTÉ (RÉNOVATION)**  
**RÉSOLUTION 111-04-19**

<b><u>RÉSOLUTION NO</u></b>	<b><u>NOM</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u></b>
27-04-19	895-915 boul.de Comporté	Projet de rénovation	Approuvé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<u>NOM DOSSIER</u>	<u>OBJET</u>	<u>DÉCISION DU CONSEIL</u>
895-915 boul.de Comporté	Projet de rénovation	Approuvé

**6.8 - DEMANDE DE PIIA : 1065 BOULEVARD DE COMPORTE (RÉNOVATION)**  
**RÉSOLUTION 112-04-19**

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
28-04-19	1065 boul.de Comporté	Projet de rénovation	Approuvé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<u>NOM DOSSIER</u>	<u>OBJET</u>	<u>DÉCISION DU CONSEIL</u>
1065 boul.de Comporté	Projet de rénovation	Approuvé

**7 - DÉCISIONS DU CONSEIL**

**7.1 - RÉSOLUTION - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN  
SÉCURITÉ INCENDIE 2018 SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-  
EST - LA MALBAIE**  
**RÉSOLUTION 113-04-19**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit, dans les trois mois de la fin de son année financière, adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport annuel d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté lors de sa séance ordinaire du 26 mars 2019 le *Rapport annuel d'activités 2018 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* élaboré par la MRC et les sept municipalités de son territoire (avec leurs services de sécurité incendie);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil adopte le rapport le *Rapport annuel d'activités 2018 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* (sections concernant La Malbaie).



**7.2 - RÉOLUTION - NOMINATION COMITÉ QUALITÉ DE VIE MUNICIPALE**  
**RÉSOLUTION 114-04-19**

ATTENDU QU'un nouveau comité a été créé par Développement social intégré Charlevoix;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une nomination pour qu'un conseiller puisse siéger à ce comité afin de pouvoir développer des projets en développement social sur le territoire de La Malbaie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE mandater la Conseillère Lucie Carré pour siéger au comité qualité de vie municipale.

**7.3 - RÉOLUTION – DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE DE LA**  
**SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE CHARLEVOIX (SHC)**  
**RÉSOLUTION 115-04-19**

ATTENDU QUE la Société d'histoire de Charlevoix (SHC) soumettait le 6 mars dernier, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale doit consulter la Ville afin de connaître son opinion à l'égard de cette demande;

ATTENDU QUE cette demande vise à faire reconnaître la Société d'histoire de Charlevoix (218 rue St-Étienne à La Malbaie) afin que cet organisme puisse être exempté de toute taxe foncière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil se prononce en faveur de la demande faite par la Société d'histoire de Charlevoix (SHC) pour être exempté de toute taxe foncière sur l'immeuble situé au 218, rue St-Étienne à La Malbaie.

**7.4 - RÉOLUTION - DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL - LES PINSONS DES**  
**RIVES # 2 856 102**  
**RÉSOLUTION 116-04-19**

PRODUITE à ce Conseil la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux de LES PINSONS DES RIVES. Cette demande est faite pour l'addition d'autorisation de projection de films à la localisation de restaurant pour vendre avec autorisation de spectacles sans nudité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ne s'oppose pas à la demande de LES PINSONS DES RIVES, # 2 856 102;

QUE copie de la présente résolution soit expédiée à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

**7.5 - RÉOLUTION - ACCEPTATION DU TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ POUR  
LE PONT P-1649  
RÉSOLUTION 117-04-19**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a procédé en 2018 à la reconstruction de la structure (P-1649) se situant sur le rang St-Charles au-dessus de la rivière Mailloux (décharge des quatre lacs de la Providence);

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle structure ne répond plus aux exigences du décret (1176-2007) concernant la prise en charge des ponts municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil accepte le transfert du Pont P-1649 en faveur de la ville;

QUE le Conseil consent que la nouvelle structure soit maintenant sous sa responsabilité;

QUE le Conseil accepte que la Ville de La Malbaie soit maintenant responsable de l'inspection et de l'entretien de ladite structure.

**7.6 - RÉOLUTION - ADOPTION DE LA NOUVELLE VERSION DE LA POLITIQUE  
DE KIOSQUES DE FINANCEMENT ET D'ESPACES POUR LA CUISINE DE RUE  
LORS D'ÉVÈNEMENTS  
RÉSOLUTION 118-04-19**

ATTENDU QUE le conseil avait fait l'adoption pour une première fois de la Politique d'octroi de kiosque de financement lors d'évènements le 8 juin 2015 (résolution # 237-06-15)

ATTENDU QU'IL y a lieu d'adopter une nouvelle version de la Politique d'octroi de kiosque de financement et d'espace de cuisine de rue lors d'évènements faisant suite à l'ajout de certains éléments;

ATTENDU QU'IL y a lieu de bien définir et d'encadrer tout le processus d'évaluation des demandes d'octroi de kiosque de financement et d'espace de cuisine de rue lors d'évènement adressées au Service des Loisirs et de la Culture de la Ville de La Malbaie en tenant compte des orientations prises aux fils des ans.

ATTENDU QUE Mme Myriam Gagnon, Directrice générale et Directrice des ressources humaines a déposé à la Table du Conseil le projet de Politique d'octroi de kiosque de financement et d'espace de cuisine de rue lors d'évènements de la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil adopte la nouvelle version de la Politique d'octroi de kiosque de financement et d'espace de cuisine de rue lors d'évènements de la Ville de La Malbaie;

**7.7 - RÉSOLUTION - AJOUT À LA RÉSOLUTION # 358-11-18 CONCERNANT LES  
PROGRAMMES D'ASSURANCES DES OBNL DE L'UMQ**  
**RÉSOLUTION 119-04-19**

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 12 novembre 2018 la résolution # 358-11-18 autorisant la Ville à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser que cet appel d'offres public est disponible à l'ensemble des OBNL reconnus sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit modifié la résolution # 358-11-18 pour ajouter un paragraphe dans les décisions à savoir :

QUE l'appel d'offres public de l'UMQ -Programmes d'assurances des OBNL soit disponible à l'ensemble des OBNL reconnus sur le territoire de la Ville de La Malbaie;

**7.8 - RÉSOLUTION - PROLONGEMENT DE LA DURÉE DE LA POLITIQUE DES  
AÎNÉS DE LA VILLE DE LA MALBAIE ET DE SON PLAN D'ACTION JUSQU'AU 31  
DÉCEMBRE 2019**  
**RÉSOLUTION 120-04-19**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie s'est dotée en 2015 de sa toute première politique des aînés, incluant un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE cette politique et son plan d'action sont échus depuis le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a initié et réalisé la démarche MADA (municipalité amie des aînés) collectivement avec l'ensemble des municipalités de son territoire, dont celle de Ville de La Malbaie ;

CONSIDÉRANT QUE la politique adoptée est encore d'actualité et que les actions contenues au plan d'action n'ont pas toutes été réalisées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'est pas disposée à court et moyen termes à entamer et procéder à une démarche de renouvellement de sa politique et de celles de ses sept municipalités, incluant leurs plans d'action;

CONSIDÉRANT QU'après vérification de la MRC auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Famille, qu'une fois la politique et les plans d'action échus, le PIQM (Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – MADA) permet quand même le dépôt de projets si l'échéance des politiques et leurs plans d'action ne date pas de plus de 24 mois;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 333-10-17 par laquelle le conseil avait déjà prolongé la durée de la politique et de son plan d'action jusqu'au 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE prolonger jusqu'au 31 décembre 2019 la durée de la politique des aînés de la Ville de La Malbaie ainsi que son plan d'action.

**7.9 - RÉOLUTION – RÉSERVATION DU « TERRAIN DONOHUE » POUR  
L'ÉRECTION DU « PAVILLON HUBERT-REEVES EN CHARLEVOIX » JUSQU'AU 31  
DÉCEMBRE 2019  
RÉSOLUTION 121-04-19**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le 9 juin 2014 une résolution favorisant la venue sur le « terrain Donohue » du « Pavillon Hubert-Reeves en Charlevoix », (résolution # 217-06-14);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le 9 mars 2015 une résolution (#109-05-15) confirmant la réservation du terrain Donohue et ce jusqu'au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet continue d'évoluer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'Observatoire de la géosphère de Charlevoix poursuit la sollicitation de fonds de démarrage auprès de différents partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a été à même de confirmer que ce projet pourrait contribuer grandement à la revitalisation du secteur du chemin du Havre et au rayonnement de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie accepte de prolonger la réservation d'une partie du terrain « Donohue » pour l'érection du « Pavillon Hubert-Reeves en Charlevoix » jusqu'au 31 décembre 2019.

**7.10 - RÉOLUTION RETRAIT ET ABANDON - RÈGLEMENT NO 1082-19  
POURVOYANT À L'AUTORISATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU  
MONTANT DE 6 329 086 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ET DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU  
PARC ÉVÉNEMENTIEL - LE HAVRE  
RÉSOLUTION 122-04-19**

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 11 février 2019, l'avis de motion pour la présentation du règlement # 1082-19 (Pourvoyant à l'autorisation d'un règlement d'emprunt au montant de 6 329 086 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment et des aménagements extérieurs du Parc événementiel - Le Havre) a été donné (résolution # 34-02-19);

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 11 février 2019, le projet de règlement # 1082-19 (Pourvoyant à l'autorisation d'un règlement d'emprunt au montant de 6 329 086 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment et des aménagements extérieurs du Parc événementiel - Le Havre) a été adopté (résolution # 45-02-19);

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 11 mars 2019, le projet de règlement # 1082-19 (Pourvoyant à l'autorisation d'un règlement d'emprunt au montant de 6 329 086 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment et des aménagements extérieurs du Parc événementiel - Le Havre) a été adopté (résolution # 69-03-19);

ATTENDU QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) a été tenue le 19 mars 2019;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 1082-19, est de 6996 et que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 711.

ATTENDU QUE suivant la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) tenue le 19 mars 2019, 1037 signatures ont été apposées sur le registre;

ATTENDU QUE le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été déposé au Conseil à la séance extraordinaire du 26 mars 2019;

ATTENDU QUE selon nombre de signatures obtenues, un scrutin référendaire doit être tenu;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 558 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM), le Conseil doit, au plus tard lors de sa séance qui suit celle du dépôt du certificat, fixer la date du scrutin;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 559 de la LERM, ce Conseil peut, par résolution, retirer le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil confirme le retrait du règlement # 1082-19 (Pourvoyant à l'autorisation d'un règlement d'emprunt au montant de 6 329 086 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment et des aménagements extérieurs du Parc événementiel - Le Havre) et abandonne toutes les procédures relatives à ce règlement.

**7.11 - RÉOLUTION - ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME**  
**SUPPLÉMENT AU LOYER - MARCHÉ PRIVÉ SL1**  
**RÉSOLUTION 123-04-19**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec, la Ville de La Malbaie et l'Office municipal d'habitation de Charlevoix-Est doivent procéder à la signature d'une nouvelle entente de gestion dans le cadre du programme supplément au loyer - Marché privé SL1 faisant suite au regroupement des OMH au 1er janvier 2019;

ATTENDU QUE l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de La Malbaie et l'Office municipal d'habitation de La Malbaie comprend les termes et les conditions suivantes :

- Définitions;
- L'objet de l'entente;
- Durée de l'entente;

- Admissibilité des logements;
- Attribution des logements;
- Bail et calcul de la subvention;
- Paiement du supplément au loyer;
- Entente Office-proprétaire
- Rapport et inspection;
- Dispositions financières ;
- Défaut de l'office;
- Modification de l'entente;
- Dispositions diverses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie accepte l'entente entre la SHQ, la Ville de La Malbaie et l'OMH de Charlevoix-Est dans le cadre du programme Supplément au loyer - Marché privé (SL1);

QUE soit autorisé M. Michel Couturier, Maire de la Ville de La Malbaie et/ou son remplaçant et Mme Myriam Gagnon, Directrice générale et directrice des ressources humaines et/ou son remplaçant soient autorisés à signer l'entente à intervenir entre la SHQ, la Ville de La Malbaie et l'OMH de Charlevoix-Est.

QUE la Ville de La Malbaie autorise l'OMH de Charlevoix-Est à gérer en son nom les suppléments au loyer dans le cadre du programme Supplément au loyer - Marché privé (SL1) et qu'elle s'engage à en assumer 10 % des coûts.

## **7.12 - RÉOLUTION - SUBVENTION À RÉSEAU CHARLEVOIX POUR L'ANNÉE 2019**

### **RÉSOLUTION 124-04-19**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente pour le développement du Train de Charlevoix entervenu entre Réseau Charlevoix et la Ville de La Malbaie le 9 mai 2016 (résolution # 149-05-16) pour une durée de trois ans est venu à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de La Malbaie de continuer à soutenir le développement d'un service de Train de Charlevoix sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'offre de Train de Charlevoix actuelle et projetée de Réseau Charlevoix, laquelle dessert notamment le territoire de La Malbaie en provenance et vers l'Ouest durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que La Malbaie souhaite continuer de soutenir Réseau pour les activités du Train de Charlevoix sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte de verser en subvention d'une somme de 30 000 \$ à Réseau Charlevoix pour soutenir leurs activités pour l'année 2019;

### **7.13 - RÉOLUTION - BAIL DE LOCATION D'UNE TERRE AGRICOLE (LOT # 5 400**

**607)**

**RÉSOLUTION 125-04-19**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu une demande de M. Louis Dufour pour renouveler le bail de location pour l'utilisation d'une terre agricole (lot 5 400 607 du cadastre du Québec) appartenant à la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a analysé la demande de M. Dufour et qu'après analyse a accepté de louer le lot 5 400 607 du cadastre du Québec à M. Dufour;

ATTENDU QUE ledit bail est pour une durée de cinq ans, soit pour la période de 2019 à 2024);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte le bail de location pour une terre agricole (lot # 5 400 607 du cadastre du Québec) appartenant à la Ville en faveur de M. Louis Dufour;

QUE M. Louis Dufour devra acquitter annuellement une somme de 1 600.00 \$ plus les taxes applicables;

QUE ladite location sera pour une durée de cinq ans soit du 9 avril 2019 au 9 avril 2024;

QUE ce Conseil autorise Mme Myriam Gagnon, Directrice générale et directrice des ressources humaines et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie le bail à usage agricole pour le lot # 5 400 607 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix en faveur de M. Louis Dufour.

### **7.14 - RÉOLUTION - FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NO 800**

**RÉSOLUTION 126-04-19**

CONSIDÉRANT le dossier présenté aux membres du conseil lors de la séance de travail du 8 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil entérine la fin d'emploi et met ainsi fin au lien d'emploi entre la Ville de La Malbaie et l'employé # 800 en date des présentes.

### **7.15 - RÉOLUTION - NOMINATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION 127-04-19**

ATTENDU QUE Me Caroline Tremblay qui occupait le poste de directrice générale de la Ville de La Malbaie a démissionné en décembre dernier;

ATTENDU QUE le conseil a nommé comme directrice générale par intérim Mme Myriam Gagnon;

ATTENDU QU'en janvier dernier, la Ville de La Malbaie avait confié un mandat à la FQM pour le recrutement du nouveau directeur général;

ATTENDU QUE le comité de sélection et l'ensemble du conseil ont fait récemment des constats en lien avec le travail accompli dans les dernières semaines de Mme Myriam Gagnon au poste de Directrice générale par intérim;

ATTENDU QU'une constatation a également été faite en lien avec les compétences que possède Mme Gagnon et la relation déjà en place avec l'équipe de direction;

ATTENDU QUE Mme Gagnon occupe à la Ville de La Malbaie le poste de directrice des ressources humaines depuis 6 ans;

ATTENDU QUE le 5 mars dernier, le comité de sélection a fait la recommandation au conseil de procéder à la nomination de Mme Myriam Gagnon au poste de directrice générale de la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Madame Myriam Gagnon soit nommée à titre de Directrice générale de la Ville de La Malbaie en plus de ses fonctions de Directrice des ressources humaines;

QUE Madame Myriam Gagnon est entrée en poste depuis le 5 mars 2019;

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Maire à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie une entente de travail avec Madame Myriam Gagnon à titre de Directrice générale à la Ville de La Malbaie.

## **8 - ADJUDICATIONS DE CONTRATS**

### **8.1 - ADJUDICATION DE CONTRAT : FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU (# 5220-02-03-2019-P) RÉSOLUTION 128-04-19**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres public pour la fourniture de compteurs d'eau (# 5220-02-03-2019-P);

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres, la Ville de La Malbaie a notamment reçu la soumission de

- Nouvelle technonogie (TEKNO) Inc. 79 796,87 \$ (taxes inc.)
- Les Compteurs Lecomte Ltée. 89 121,50 \$ (taxes inc.)

ATTENDU QUE suite à l'ouverture de la soumission effectuée sous la supervision de Monsieur Robert Lapointe, directeur des Achats aux Travaux Publics, le 4 avril 2019 à 10h00, ce dernier recommande au conseil de retenir l'offre de Nouvelle technonogie (TEKNO) Inc. comme fournisseur pour la fourniture de compteurs d'eau (# 5220-02-03-2019-P);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la soumission produite par Nouvelle technonogie (TEKNO) Inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 79 796,87 \$, taxes incluses selon le document d'appel d'offres # 5220-02-03-2019-P;

QUE le montant sera puisé à même le fonds d'administration;

QUE ce Conseil remercie tous les soumissionnaires et qu'une copie de la présente résolution leur soit adressée.





soumissionnaire conforme, au montant de 270 070.53 \$, taxes incluses selon le document d'appel d'offres # 5220-05-03-2019-P;

QUE le montant sera puisé à même le fonds d'administration;

QUE ce Conseil remercie tous les soumissionnaires et qu'une copie de la présente résolution leur soit adressée.

**8.4 - ADJUDICATION DE CONTRAT : FOURNITURE DE BLOCS DE BÉTON POUR LA CONSTRUCTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT DROIT (# 5220-01-03-2019-I)**  
**RÉSOLUTION 131-04-19**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres sur invitation auprès de Pépinière Charlevoix et Henri Jean et fils Inc. pour la fourniture de blocs de béton pour la construction de murs de soutènement droit (# 5220-01-03-2019-I);

ATTENDU QUE suite à la l'appel d'offres sur invitation, la Ville de La Malbaie a notamment reçu la soumission de Henri Jean et Fils Inc.;

ATTENDU QUE suite à la réception des soumissions qui ont été reçues avant le 8 avril 2019 à 11h00 et suite à l'étude des demandes reçues fait par Monsieur Robert Lapointe, Directeur des achats, ce dernier recommande au conseil de retenir l'offre de Henri Jean et Fils Inc. comme fournisseur de blocs de béton pour la construction de murs de soutènement droit (# 5220-01-03-2019-I);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la soumission produite par Henri Jean et Fils Inc., étant le plus bas soumissionnaire, au montant de 29 450.93 \$ (taxes incluses), selon le document d'appel d'offres pour la fourniture de blocs de béton pour la construction de murs de soutènement droit (# 5220-01-03-2019-I);

QUE le montant sera puisé à même le fonds d'administration;

QUE ce Conseil remercie le soumissionnaire et qu'une copie de la présente résolution lui soit adressée.

**8.5 - ADJUDICATION DE CONTRAT : DEMANDE DE PRIX POUR TRAÇAGE DE LIGNES DE RUES SUR LA CHAUSSÉE (# 5220-07-03-2019-I)**  
**RÉSOLUTION 132-04-19**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a envoyée une demande de prix auprès de Dura Ligne Inc., Signalisation Inter-Lignes, Lignes Maska, Marquage et traçage du Québec et Durand Marquage et associés pour la réalisation de travaux de traçage des lignes de rues (5220-07-03-2019-I);

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres, la Ville de La Malbaie a notamment reçu la soumission de Dura Ligne Inc., Signalisation Inter-Lignes et Durand Marquage et associés;

ATTENDU QUE suite à la réception des offres de services professionnels qui ont été reçues avant le 26 mars 2019 à 11h00 et suite à l'étude des demandes reçues fait par Monsieur Robert Lapointe, Directeur des achats, ce dernier recommande au conseil de

retenir l'offre de Durand Marquage et associés comme fournisseur pour la réalisation des travaux de traçage de lignes de rues ( 5220-07-03-2019-I);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte l'offre de services professionnels produite par Durand Marquage et associés, étant le plus bas soumissionnaire, au montant de 10 623,69 \$ (taxes incluses), soit 0,21 \$ du mètre linéaire pour une ligne simple jaune et 0.21 \$ du mètre linéaire pour une ligne simple blanche, selon le document d'offre de services professionnels;

QUE le montant sera puisé à même le fonds d'administration;

QUE ce Conseil remercie tous les soumissionnaires et qu'une copie de la présente résolution leur soit adressée.

**8.6 - ADJUDICATION DE CONTRAT : TAUX HORAIRE POUR LA LOCATION DE MACHINERIES ET/OU D'ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR ET TAUX HORAIRE POUR LA LOCATION DE CAMIONS 10/12 ROUES ET SEMI REMORQUES POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE (# 5220-04-03-2019-P)**  
**RÉSOLUTION 133-04-19**

PRODUITES à ce Conseil, les soumissions ouvertes le 29 mars 2019, à l'Hôtel de Ville de La Malbaie concernant la tarification pour la location de machineries lourdes et/ou d'équipement avec opérateur et taux horaire pour la location de camions 10/12 roues et semi-remorque pour le transport de la neige pour la période du 16 avril 2019 au 15 avril 2020;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu douze (12) soumissions et que le classement tarifaire pour chacune des machineries et chacun des équipements ainsi que pour les taux horaires pour lesquels le devis a été soumis a été fait par Monsieur Robert Lapointe, Directeur des achats de la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le classement tarifaire de chacune des machineries et chacun des équipements ainsi que les taux horaire pour la location de camions 10/12 roues et semi-remorque pour le transport de la neige tel que préparé par Monsieur Robert Lapointe, Directeur des achats, soit et est par la présente accepté tel que présenté;

QUE ce Conseil remercie tous les soumissionnaires et qu'une copie de la présente résolution et de la grille tarifaire leur soit adressées;

QUE le Responsable Division infrastructures urbaines soit et est autorisé, par les présentes, à procéder à la location des machineries et équipements telle que le classement tarifaire préparé par Monsieur Robert Lapointe, Directeur des achats.

## **9 - RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS**

### **9.1 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ET DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU PARC ÉVÉNEMENTIEL – LE HAVRE (RÈGLEMENT 1082) : 9**

**376.21 \$**  
**RÉSOLUTION 134-04-19**

ATTENDU QUE M. Simon Couturier-Tremblay, Responsable de la planification et du développement urbain à la Ville de La Malbaie, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour les travaux de construction d'un bâtiment et des aménagements extérieurs du Parc événementiel – Le Havre (Règlement 1082) 9 376.21 \$ pour la période se terminant le 4 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement, tel que recommandé par M. Simon Couturier-Tremblay, au montant de 9 376.21 \$ pour les travaux de construction d'un bâtiment et des aménagements extérieurs du Parc événementiel – Le Havre (Règlement 1082) au montant de 9 376.21 \$.

### **9.2 - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DU SECTEUR SAINT-FIDÈLE (RÈGLEMENT 1048) : 747.78 \$**

**RÉSOLUTION 135-04-19**

ATTENDU QUE M. Simon Couturier-Tremblay, Responsable de la planification et du développement urbain à la Ville de La Malbaie, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour les Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout du secteur Saint-Fidèle (Règlement 1048) au montant de 747.78 \$ pour la période se terminant le 4 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement, tel que recommandé par M. Simon Couturier-Tremblay, au montant de et d'égout du secteur Saint-Fidèle (Règlement 1048) au montant de 747.78 \$.

## **10 - CHÈQUES À RATIFIER POUR LE MOIS DE MARS 2019 : 130 181.20 \$**

**RÉSOLUTION 136-04-19**

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit, pour mars 2019 :

### **MARS 2019**

Fonds d'administration :	1 913.53 \$
Accès D :	112 060.50 \$
Dépôt direct :	16 207.17 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>130 181.20 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite pour mars 2019.

**11 - COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2019 : 408 669.92 \$**  
**RÉSOLUTION 137-04-19**

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour mars 2019, au montant de 408 669.92 \$;

**MARS 2019 :**

Fonds d'administration :	133 963.28 \$
Accès D :	133 782.58 \$
Dépôt direct :	140 924.06 \$
<b>Total :</b>	<b>408 669.92 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2019 au montant de 408 669.92 \$ et autorise la Directrice Générale et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 408 669.92 \$.

**12 - SALAIRE DU MOIS DE MARS 2019 : 361 572.52 \$**  
**RÉSOLUTION 138-04-19**

ATTENDU QUE la Secrétaire Trésorière produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie pour le mois de mars 2019 au montant de 361 572.52 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de mars au montant de 361 572.52 \$.

**13 - DIVERS**

**13.1 - TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**  
**RÉSOLUTION 139-04-19**

PROPOSÉ par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

Conformément à l'article 4.4 du Règlement no 863-08, sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et passer des contrats, fixant les limites des variations budgétaires permises et les modalités de virements budgétaires, de la Ville de La Malbaie, la Trésorière fait rapport des transferts budgétaires suivants :

(Règl. #863-08, article 4)

Date	Du	Au	Détails	Montant	Responsable
02-04-2019	01-234-90-000	02-701-40-410	Service instructeur	750,00 \$	Sébastien Tremblay
02-04-2019	02-701-40-141	02-701-40-410	Service instructeur	5 705,64 \$	Sébastien Tremblay
02-04-2019	02-222-00-640	02-220-00-515	Location machinerie	1 000,00 \$	Mario Savard
11-03-2019	02-610-00-412	02-610-00-610	Aliments et boissons	123,10 \$	Simon Villeneuve

**13.2 - AVIS D'ÉLECTION - AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER DU DISTRICT NO 3 - DÉMISSION DE M. JACQUES TREMBLAY**

ATTENDU QUE le mandat du conseiller du siège numéro 3, Monsieur Jacques Tremblay, a pris fin le 31 mars 2019, date de sa démission;

ATTENDU QUE ce 8 avril 2019, un avis de vacance du poste de conseiller du siège numéro 3 est déposé par l'assistante-greffière de la Ville à la présente séance du conseil;

ATTENDU QUE la vacance au poste de conseiller du siège numéro 3 a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

ATTENDU QUE le poste de conseiller du siège numéro 3 doit être comblé par une élection partielle;

L'Assistante-greffière avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller du siège numéro 3 de la Ville, et avise également le conseil qu'elle a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au dimanche 16 juin 2019.

**14 - CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est soumise.

**15 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Précisions concernant la tenue de la période de question (article 49 du règlement # 1015-15 portant sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de La Malbaie) : *Une personne qui pose une question doit s'adresser au président, déclarer à qui sa question s'adresse et utiliser un langage convenable et respectueux en respectant le décorum. La question doit être succincte et sans préambule prolongé et doit porter sur un sujet du domaine municipal. La question ne devra pas contenir d'hypothèse, d'expression d'opinion, de déduction, d'allusion et/ou de suggestion. Le président décide de la pertinence d'une question.*

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue de 19h32 à 20h15.

**16 - LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**RÉSOLUTION 140-04-19**

PROPOSÉ par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20h16.

---

Michel Couturier, Maire

---

Valérie Bouchard, Assistante-greffière